



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

28/ CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES MONUMENTS ROUENNAIS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES DE L'ABBATIALE SAINT-OUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVOÏ, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

28/ CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES MONUMENTS ROUENNAIS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES DE L'ABBATIALE SAINT-OUEN

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres du Conseil d'administration des Amis des Monuments Rouennais (A.M.R.) ont décidé d'accorder à la Ville de Rouen une aide de 10.000 € pour la restauration de deux œuvres de l'abbatiale Saint-Ouen : la Pietà, groupe en pierre sculptée datée du début du XVI^{ème} siècle, et la Mort de Saint-François, tableau de Jean-Baptiste Jouvenet, actuellement conservé dans les réserves du Musée des Beaux-Arts de Rouen.

La Pietà, qui se situe actuellement dans le transept Nord de l'église, après avoir été longtemps conservée sur une console de la chapelle des Morts (dite aussi chapelle Sainte-Jeanne-d'Arc), est une œuvre emblématique de l'abbatiale. Son classement au titre des monuments historiques, depuis 1908, marque la reconnaissance de sa valeur historique et esthétique. Pourtant, elle présente aujourd'hui un état de conservation médiocre ainsi que des altérations multiples. Tandis que les travaux de restauration de l'abbatiale lancés en 2021 doivent s'achever prochainement, il apparaît nécessaire de mettre en valeur un patrimoine mobilier indissociable de l'histoire de l'édifice. L'association des A.M.R. propose ainsi de soutenir la Ville de Rouen dans cette démarche.

Par ailleurs, le Musée des Beaux-Arts conserve dans ses réserves une très belle copie de La Mort de Saint-François de Jean-Baptiste Jouvenet. Après examen, il s'avère qu'il s'agit du tableau du retable de la chapelle Saint-François (dite aussi Saint-Nicaise) de l'abbatiale Saint-Ouen, bien identifiée dans les archives. L'œuvre, déposée lors de la Seconde Guerre mondiale, n'a depuis jamais réintégré la chapelle. L'emplacement a pourtant été laissé libre. Il est donc entendu de prévoir sa restauration et son accrochage à ce même endroit.

Il est prévu de répartir l'aide comme suit : 2.600 € pour la première phase de restauration de la Pietà, 4.300 € pour sa seconde et dernière phase, 3.100 € pour la restauration de la Mort de Saint François.

Il est convenu en effet de conduire la restauration de la Pietà en deux temps, sur deux exercices budgétaires. Pour l'ensemble de l'opération, le montant des subventions publiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et Département de la Seine-Maritime) s'élèvera à 70 %, et le mécénat de l'association des Amis de Monuments Rouennais viendra compléter le montant (soit 30 % du montant global).

En 2026, une première étape consiste en une restauration d'ensemble (nettoyage, refixage, consolidation de la pierre, réintégrations chromatiques) et une étude stratigraphique. La somme versée par l'association pour cette première phase, complétant le montant des subventions publiques, n'excédera pas 2.600 € T.T.C.

En 2027, si l'étude stratigraphique est concluante, ce qui est très probable, il conviendra de prévoir le dégagement et la retouche afin de retrouver un état de polychromie bien défini. Le montant concédé par l'association pour cette deuxième phase n'excédera pas 4.300 € T.T.C.

Dans le cas où la phase n° 2 de la restauration de la Pietà serait annulée, autrement dit si la recherche de polychromie n'est pas concluante, la Ville de Rouen pourra proposer le financement d'une 3^{ème} œuvre de l'abbatiale sur l'année 2027 pour un montant équivalent.

Concernant la Mort de Saint-François, les A.M.R. financeront sa restauration pour un montant n'excédant pas 3.100 € T.T.C., comprenant la restauration de l'œuvre et son accrochage dans son ancien retable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à accepter une participation financière d'un montant de 10.000 € de la part de l'Association des Amis des Monuments Rouennais et à signer la convention financière avec ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Benjamine DUCERF, Conseillère Municipale déléguée.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

- La convention financière ci-jointe.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen est engagée dans la protection et l'entretien de son patrimoine mobilier,

- Que le groupe sculpté connu sous les noms *Vierge de Pitié* ou *Pietà de Saint-Ouen*, daté de la première moitié du XVI^{ème} siècle, inscrit sur l'inventaire de l'abbatiale Saint-Ouen, constitue l'un des exemples les plus anciens et précieux de la collection mobilière de l'église, mais présente actuellement un état d'empoussièrément et d'encrassement avancé nécessitant une restauration,

- Que la peinture sur toile intitulée la Mort de Saint-François a été détachée de son retable durant la Seconde Guerre mondiale en vue de sa sauvegarde, placée dans les réserves du Musée des Beaux-Arts, mais n'a jamais été raccrochée depuis lors, tenue ainsi à l'écart du public, et qu'elle nécessite au préalable d'être restaurée,

- Que l'association des Amis des Monuments Rouennais souhaite verser un mécénat de 10.000 € à la Ville de Rouen à la condition que ce montant soit fléché pour la restauration des deux œuvres susmentionnées,

- Que dans le cas où la seconde phase de la restauration de la *Pietà* serait annulée, en l'absence d'un état de polychromie suffisamment défini, le montant non dépensé serait fléché sur l'année budgétaire 2027 pour la restauration d'une autre œuvre inscrite sur l'inventaire de l'abbatiale Saint-Ouen,

- Que ces œuvres, restaurées et mises en valeur, liées à l'histoire de l'édifice, représentent un intérêt historique important et un atout touristique certain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 22, à l'unanimité :

1.- d'approuver les termes de la convention financière,

2.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière afférente au versement de la participation financière de 10.000 € par l'association des Amis des Monuments Rouennais au profit de la Ville de Rouen pour la restauration de la *Pietà de Saint-Ouen* et de la Mort de Saint-François,

3.- de préciser que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 1328 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres) du budget.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.